

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

Du 22 avril 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 22 avril 2020

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/1102	22/04/2020	Portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par transfert des places CHU en CHRS géré par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM)	4
2020/1103	22/04/2020	Portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par transfert des places CHU en CHRS géré par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE	7



PRÉFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Unité Départementale DRIHL Val de Marne

ARRÊTE n° 2020-1102

**portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
par transfert des places CHU en CHRS
géré par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM)**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1 à L.311-9, L.313-1 à L.313-09 et L.345-1 ;
- VU** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 125 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-003 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) AUVM 26 rue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi géré par l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 décembre 2019 entre l'association AUVM et l'État pour la période 2019-2023 ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social et de sécuriser les gestionnaires.

Considérant que le projet de transformation de places d'hébergement sous subvention en places CHRS porté par l'association a été validé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par l'association le 24 décembre 2019.

Considérant la validation par la Direction Générale de la Cohésion Sociale du transfert des crédits de la ligne subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative des CHRS d'Île-de-France (DRL).

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRÊTE

- ARTICLE 1.** L'association AUVM, est autorisée à augmenter de 75 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) AUVM de Villeneuve le Roi à compter du 1^{er} janvier 2020. La capacité totale du CHRS est ainsi portée à 150 places.
- ARTICLE 2.** Cette augmentation de capacité ne modifie pas la durée d'autorisation initiale pour 15 ans du CHRS, dont la date d'échéance reste fixée au 31 décembre 2031.
- ARTICLE 3** les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 940810435

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM)

- **Numéro FINESS d'identification de l'établissement :** 940022296
- **Raison Sociale de l'Établissement :** Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUVM
- **Forme juridique (code et libellé) :** 30 Préfet de région établissements et services sociaux
- **Catégorie (code et libellé) :** 214 CHRS

1- Code discipline d'équipement : 957 Hébergement d'insertion
Codes mode de fonctionnement : 18 Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 Tous publics en difficulté
Capacité : 49 places

2 - Code discipline d'équipement : 959 Hébergement d'urgence
Codes mode de fonctionnement : 18 Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 Tous publics en difficulté
Capacité : 101 places

- ARTICLE 4.** Un arrêté du Préfet de la région Ile-de-France fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale.
- ARTICLE 5.** Dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département du Val de Marne. A l'issue de ce délai, un recours contentieux visant à mettre en cause la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
- ARTICLE 6.** La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'unité départementale, directrice adjointe du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé réception à l'association AUVM (26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve Le Roi) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 22 avril 2020

Le Préfet du Val-de-Marne
Signé
Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

Unité Départementale DRIHL Val de Marne

ARRETE n° 2020-1103

**portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
par transfert des places CHU en CHRS
géré par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L.311-9, L.313-1 à L.313-09 et L.345-1 ;
- VU** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 125 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté n°2017-004 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Claire Amitié 11, rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne géré par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE ;
- VU** l'arrêté n°75-2016-12-27-027 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Claire Amitié de Paris géré par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE ;
- VU** l'arrêté n° 2017- 2893 du 4 août 2017 portant fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sis 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris et 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne gérés par l'association CLAIRE AMITIE FRANCE ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 décembre 2019 entre l'association CLAIRE AMITIE FRANCE et l'État pour la période 2019-2023 ;

Considérant les dispositions de l'article 125 de la loi ELAN, qui donne la possibilité, de faire évoluer la

structure du parc d'hébergement vers une plus grande proportion de places sous statut CHRS et améliorer ainsi la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement social et de sécuriser les gestionnaires.

Considérant que le projet de transformation de places d'hébergement sous subvention en places CHRS porté par l'association a été validé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé par l'association le 24 décembre 2019.

Considérant la validation par la Direction Générale de la Cohésion Sociale du transfert des crédits de la ligne subvention du BOP 177 vers la dotation régionale limitative des CHRS d'Île-de-France (DRL).

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association CLAIRE AMITIE FRANCE est autorisée à augmenter de 45 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Claire Amitié de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2020. La capacité totale du CHRS est ainsi portée à 134 places.

ARTICLE 2 : Cette augmentation de capacité ne modifie pas la durée d'autorisation initiale pour 15 ans du CHRS, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2031.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750721318

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association Claire Amitié France

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 940802861

Raison Sociale de l'Etablissement : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claire Amitié

Forme juridique (code et libellé) : 30 Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 CHRS

Code discipline d'équipement : 957 Hébergement d'insertion

Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 829 Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 81 places

Code discipline d'équipement : 959 Hébergement d'urgence

Codes mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 829 Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 8 places

Code discipline d'équipement : 959 Hébergement d'urgence

Codes mode de fonctionnement : 18 Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : 829 Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Capacité : 45 places

ARTICLE 4 : Un arrêté du Préfet de la région Ile-de-France fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département du Val de Marne.
A l'issue de ce délai, un recours contentieux visant à mettre en cause la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun..

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, directrice adjointe de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé réception à l'association CLAIRE AMITIE FRANCE (59, rue de l'Ourcq 75019 Paris) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 22 avril 2020

Le Préfet du Val-de-Marne
Signé
Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD